



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

### RÈGLEMENT DÉFINISSANT CERTAINES FONCTIONS DU CADRE DE GESTION DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

---

Règlement 263-2021

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de superviseur des travaux publics existe déjà à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de directeur des travaux publics n'existe plus à la Municipalité depuis que le poste de superviseur des travaux publics a été créé;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de superviseur des travaux publics est occupé actuellement par une personne dont la Municipalité reconnaît le potentiel et qu'elle croit capable d'occuper un poste de direction;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire promouvoir son superviseur des travaux publics en lui accordant un poste de directeur des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

---

##### ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 263-2021 et intitulé « Règlement définissant certaines fonctions du cadre de gestion de la Municipalité de L'Islet ».

#### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

---

##### ART. 3. CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil décrète qu'un nouveau poste de « directeur des travaux publics » est créé sous l'autorité de la direction générale.

##### ART. 4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Au poste de directeur des travaux publics sont rattachées toutes les fonctions et responsabilités permises par le Code municipal quant à l'entretien, l'amélioration et la gestion des projets physiques pour tous les immeubles de la Municipalité; le réseau routier, le réseau de l'eau potable, le réseau des eaux usées et le traitement des matières résiduelles-

En ce qui concerne le traitement des eaux, il est aussi responsable de gérer l'opération de l'usine de filtration ainsi que du traitement des eaux usées.

En ce qui concerne les matières résiduelles, il est responsable de l'opération de l'écocentre et de la collecte.

##### ART. 5. GESTION

Au niveau de la gestion du personnel, le directeur des travaux publics, sous l'autorité de la direction générale, planifie, organise, dirige et contrôle les activités exécutées par les cols bleus de la Municipalité.

Il motive, gère et évalue son personnel de façon objective en se basant sur les besoins de la Municipalité et en regard des orientations du Conseil.



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Il reconnaît que la plupart des responsabilités confiées au Conseil ne peuvent être déléguées par ce dernier.

Il élabore et produit pour la direction générale et le Conseil tous les rapports, financiers, inventaires, activités, avancements et autres documents nécessaires pour démontrer une saine gestion et le respect des budgets.

Il élabore et produit tout rapport « ad hoc » demandé par le Conseil.

Il contribue avec la direction générale à aider le Conseil à élaborer le budget.

Il élabore avec ses coordonnateurs les processus et procédures qui faciliteront la venue et la courbe d'apprentissage de nouveaux employés ou coordonnateurs.

### **ART. 6. AUTORITÉ**

Pour l'assister dans ses tâches, le directeur des travaux publics aura sous son autorité :

- Le superviseur/coordonnateur des travaux publics;
- Le coordonnateur eau potable et eaux usées;
- Le coordonnateur matières résiduelles.

### **DISPOSITIONS FINALES**

---

#### **ART. 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

---

Germain Pelletier  
Maire

---

Marie Joannisse  
Directrice générale greffière-trésorière